



Type de véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Plus de 10001 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Il est proposé de rajouter l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas en prenant en considération l'arrêté interministériel du 20 septembre 2023 qui a actualisé le barème des frais remboursés aux agents.

Il est donc proposé de fixer les montants du remboursement des frais de déplacement pour les agents de la collectivité de la manière suivante :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €		

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement des agents municipaux tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 28 mars 2024

La Maire

